

## Une approche unique pour la gestion de fonds

Vous investissez dans des fonds diversifiés gérés selon un modèle de gestion unique sur le marché des assurances en Belgique : le MultiManagement. Les fonds de placement dont nous assurons le suivi sont eux-mêmes constitués de fonds soigneusement sélectionnés, qui sont à leur tour gérés par plusieurs gestionnaires de fonds spécialisés. Nous diversifions donc votre portefeuille, votre source de rendement potentiel, et nous visons un risque et une volatilité moindres qu'en cas de gestion active par un seul gestionnaire de fonds.

## Épargnez à votre rythme !

Vous pouvez étaler vos versements sur toute l'année ou verser votre prime en une seule fois. Chaque versement peut être pris en compte pour la réduction d'impôt dans la limite du montant maximal immunisable.

### Épargnez via l'épargne à long terme : bénéficiez d'avantages fiscaux et bien d'autres atouts !

- **Profitez d'une réduction d'impôt**

Vous bénéficiez chaque année d'une réduction d'impôt de 30% sur vos versements (à majorer de l'avantage sur les additionnels communaux).

- **Épargner comme vous le souhaitez**

Vous choisissez vous-même le montant que vous souhaitez verser chaque année, avec un minimum de 35 euros.

- **Choisissez une protection complémentaire**

Vous avez le choix entre une assurance complémentaire d'incapacité de travail et/ou une couverture décès.

Consultez la Fiche info financière, les conditions générales et le règlement de gestion de chaque fonds disponibles gratuitement chez votre courtier ou sur [www.ag.be](http://www.ag.be) pour connaître les caractéristiques, les conditions et les frais de ce produit.

### Votre courtier



Dans la solution exposée, une assurance-vie de la branche 21 [assurance-vie individuelle avec taux d'intérêt garanti] et une assurance-vie de la branche 23 [assurance-vie individuelle sans garantie de capital] vous sont proposées. Celles-ci sont soumises au droit belge. Pour connaître les caractéristiques et les risques liés à ces produits, vous pouvez vous adresser à votre courtier. La fiche info financière et les conditions générales relatives à ces produits sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire ou sur le site [www.ag.be](http://www.ag.be). L'assurance-vie de la branche 21 proposée est protégée par le Fonds de garantie sur base du régime de protection valant pour les produits de la branche 21. Celui-ci intervient si AG est resté en défaut et s'élève actuellement à 100.000 euros par preneur d'assurance par compagnie d'assurance. Pour le surplus éventuel, le risque est supporté par le preneur d'assurance. Pour toute question ou problème, vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG sa, Service de Gestion des Plaintes ([customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be), +32 (0)2 664 02 00), bd. E. Jacquain 53 à 1000 Bruxelles. Si la solution proposée par AG ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances ([info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be)), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be).

AG Insurance (en abrégé AG) SA - Bd E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles - [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be) - [info@aginsurance.be](mailto:info@aginsurance.be)  
IBAN : BE13 2100 0007 6339 - BIC : GEBABEBB - RPM Bruxelles - TVA BE 0404494.849 - Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles  
Editeur Responsable : Serge De Boeck

0079-2374949F-25012024



Supporter de votre vie



# Épargnez & profitez de 30 % de réduction d'impôt sur les primes versées

**Vous voulez continuer à profiter d'un avantage sur le plan fiscal alors que vous avez fini de rembourser votre prêt immobilier? Alors pensez à l'épargne à long terme !**

L'assurance épargne à long terme est une assurance-vie individuelle qui vous permet d'épargner pour votre pension et de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les montants versés.

Avec AG, vous avez le choix : un rendement minimum garanti de votre épargne nette<sup>1</sup> grâce à la branche 21, ou un rendement potentiel plus élevé moyennant plus de risque grâce à la branche 23.

Dans ce second cas, vos primes seront investies dans les fonds de votre choix et votre rendement dépendra de l'évolution de ce fonds.

### **Bénéficiez d'une réduction d'impôt !**

Grâce à l'épargne à long terme, vous épargnez d'une manière fiscalement avantageuse ! En effet, vous profitez d'une réduction d'impôt de 30 % sur les primes versées.

Épargnez chaque année le montant maximum imposable – soit 2.450 euros (maximum en 2024, dépendant de vos revenus professionnels nets) – et bénéficiez d'un avantage fiscal pouvant atteindre 735 euros par an.

Cet avantage peut être encore plus important grâce aux additionnels communaux. Par exemple, pour une commune avec un taux de 7,5 % on arrive à une réduction totale de 790,13!

### **Profitez d'une imposition avantageuse**

Contrairement à d'autres types de produits d'épargne, votre contrat n'est pas soumis au précompte mobilier de 30 %, mais à une taxe de 10 % du capital.

Cette taxe est prélevée anticipativement à vos 60 ans ou au 10<sup>e</sup> anniversaire du contrat si vous l'avez souscrit à partir de vos 55 ans. Elle est libératoire et plus aucun impôt sur le revenu ne sera imputé à votre contrat même en cas de rachat. Vous ne payez donc plus d'impôt sur les versements effectués après la taxe, tout en continuant à bénéficier de la réduction d'impôt.

Évitez toutefois de racheter votre contrat avant le prélèvement de la taxe. Dans ce cas, l'avantage accordé est récupéré via une imposition au taux distinct de 33 % au lieu du tarif avantageux de 10 %.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client. Par ailleurs, la fiscalité et la taxation peuvent changer à l'avenir.

Il est à noter que la taxe de 2 % sur les opérations d'assurances est d'application sur les primes versées, et qu'en cas de décès, des droits de succession peuvent être dus sur le capital.

### **Épargne à long terme en branche 21 : épargnez en toute sécurité**

#### **Un taux d'intérêt garanti**

Si vous optez pour une épargne à long terme en branche 21, vous épargnez en toute sécurité. En effet, votre épargne est gérée de façon prudente, ce qui fait que votre prime nette est toujours intégralement protégée.

Au terme de votre contrat, vous êtes donc certain de recevoir au minimum le montant net épargné augmenté du taux garanti<sup>2</sup>.

### **Optimalisez votre rendement grâce à la participation bénéficiaire éventuelle**

Les primes de votre contrat sont investies dans des fonds qui sont gérés de manière active, afin de pouvoir dégager une participation bénéficiaire éventuelle, sans pour autant mettre votre capital en danger.

Cette participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut changer chaque année.

### **Épargne à long terme en branche 23 : un rendement potentiel plus élevé**

Si vous visez un rendement potentiellement plus élevé, vous pouvez opter pour une épargne à long terme en branche 23, tout en sachant que cette solution va de pair avec un certain risque. Par conséquent, le rendement n'est pas garanti.

Les fonds liés à la branche 23 investissent principalement dans des actions, obligations, liquidités, biens immobiliers ou dans une combinaison de ces différents instruments de placement. En fonction du fonds de placement choisi, vous courez un risque limité à élevé. Le rendement de votre épargne dépend des performances du placement et de l'évolution des valeurs des fonds, qui peuvent fluctuer avec le temps. Vous assumez donc le risque financier y afférent. En revanche, vous visez un rendement potentiel plus élevé.

<sup>1</sup> Le montant net est le montant sans taxe et frais d'entrée

<sup>2</sup> Le taux d'intérêt en vigueur au moment de la réception de la prime est appliqué à la prime nette (hors taxe, frais d'entrée et l'éventuelle prime de risque) et est garanti pendant la durée restante du contrat. Pour les primes futures, le taux d'intérêt applicable est celui d'application au moment de la réception de la prime.